

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-357 du 23 Novembre 1990

Portant création d'une Commission Nationale chargée de la révision du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 84-458 du 6 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990 chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FILLHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Octobre 1990.

.../...

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé une Commission Nationale chargée de la révision de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2..- Cette Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre chargé du Travail ou son Représentant ;

Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son Représentant ;

1er Rapporteur : Le Chef Service des Retraites (DGPE)

2ème Rapporteur : 1 Représentant des Syndicats Autonomes ;

3ème Rapporteur : 1 Représentant de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin ;

Membres : - Le Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat,
- La Directrice du Contrôle Financier,
- L'Inspecteur Général d'Etat ou son Représentant,
- Les Chefs de Cabinet du Premier Ministre et des Ministères,
- Le Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême ou son Représentant,
- Le Directeur de la Législation et de la Codification, du Ministère de la Justice et de la Législation,
- L'Intendant du Palais de la Présidence de la République.

REPRESENTANTS DES SYNDICATS

* U.N.S.T.B. - Stéphane D. AHOUANJINOU
- Nicodème ASSOGBA

* SYNDICATS AUTONOMES (3 Représentants)

- GNANGUENON Léopold
- ATTIGBE Guillaume
- AMOUSSOU Bertin..

.../...

- CADRES TECHNIQUES DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL DE L'ETAT

- Madame ZOULI Véronique née MAHINOU
- Monsieur ANATO Fagla Rémy
- Monsieur LOKO Lokossou Paul
- Madame AGUENOU Gisèle Eléonore née HOUSSOU
- Monsieur MEDJEMADO Yves
- Monsieur SACRAMENTO Grégoire.

. REPRESENTANT DE L'UNAREB

- Monsieur JOHNSON Robert

. PERSONEL REQUIS POUR LE SECRETARIAT

- Deux (2) Dactylographes
- Deux (2) Agents de Liaison.

Article 3.- La Commission a pour mission :

- 1°- de procéder à la révision du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- 2°- d'harmoniser la grille indiciaire du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat avec celui du SGPM (Statut Général des Personnels Militaires).

Article 4.- La Commission, pour accomplir sa mission, peut réquérir le concours de tout Service ou Agent de l'Etat.

Article 5.- La Commission doit siéger sans déssemparer et déposer dans un délai de deux (2) mois les conclusions de ses travaux au Chef du Gouvernement.

Article 6.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

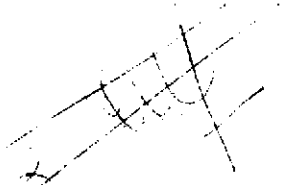
.... /

Pour le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement absent, le Minis-
tre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale chargé de l'intérim,



Jean-Florentin V. FOLIO

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales



Yves YENOUSSI

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 MCR 4 IR 4 SSM 4 CS 1 MF-MTAS 8 PT ET MEMBRES DE LA
COMMISSION 50 J.O. 1.-